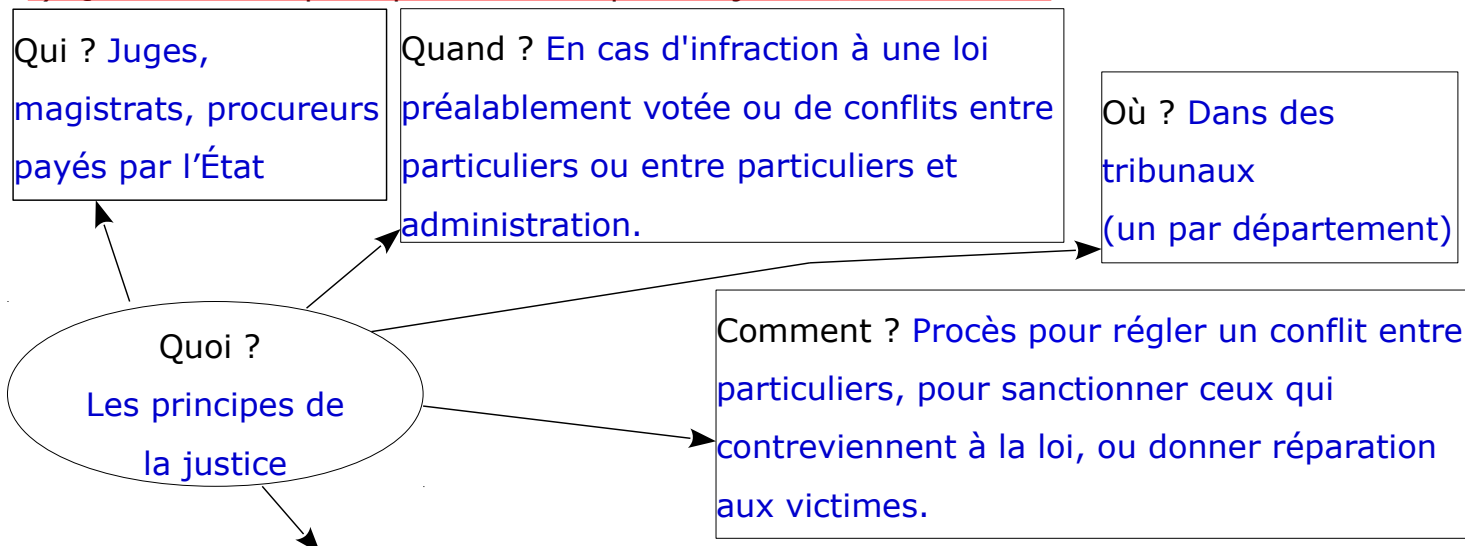


Introduction : La justice en France est dispensée par les tribunaux. Elle veille à l'application de la Loi par les Français. Elle est rendue par le peuple et pour le peuple. En quoi l'organisation et les principes de la justice en France sont-ils démocratiques ?

I) Quels sont les principes selon lesquels la justice est rendue ?



Pourquoi ? Principes :

- indépendance de la justice du pouvoir politique,
- égalité de tous devant la justice,
- accessibilité (aide juridictionnelle pour les plus démunis, personnel payé par l'État, avocat commis d'office si on n'en connaît pas),
- présomption d'innocence,
- non rétroactivité des lois,
- adaptation des peines en fonction du délit,
- droit au recours.

Les principales lois sont réunies dans des codes :

- code civil pour les règles de vie (propriété, mariage),
- code pénal pour les infractions à la loi et leur sanction,
- code du travail pour les relations employeurs-salariés,
- code de la route pour la circulation.

La justice est divisée en deux ordres, l'ordre administratif (avec les tribunaux administratifs) et l'ordre judiciaire. L'ordre judiciaire est divisé en justice civile qui règle les litiges entre les particuliers (tribunaux d'instance, de grande instance et certains tribunaux spécialisés) et justice pénale qui juge les infractions à la loi (tribunaux de police, tribunal correctionnel pour juger les délits et cour d'assises pour juger les crimes). En cas de refus de la décision d'un tribunal on peut faire appel et ensuite, si on est toujours en désaccord, se pourvoir en cassation. En dernier recours on peut faire appel à la Cour européenne des Droits de l'Homme.

## II) Quel rôle jouent les acteurs de la justice ?

Juge : magistrat de siège qui dirige les procès, seul ou à 3. Il dirige les débats et prononce les peines au nom du peuple français. Il est inamovible pour être indépendant du pouvoir politique. Les juges sont spécialisés.

Procureur : magistrat du Parquet, dépendant du ministère de la Justice, il représente les intérêts de la société et demande des sanctions contre les auteurs de délits ou de crimes. Il peut recevoir les plaintes de la police, une administration ou un particulier.

Huissier : profession libérale, il introduit les témoins lors du procès et veille à l'application des décisions du tribunal. Il peut aussi régler les problèmes entre débiteurs et créanciers et faire des constats dans un litige.

Greffier : salarié du tribunal, il note les débats, les décisions du juge et envoie les convocations.

Avocat : profession libérale, il défend les intérêts de son client. Il l'assiste lors du procès, l'aide par des conseils. Il peut être réquisitionné (commission d'office) si une personne arrêté n'a pas d'avocat. Les avocats sont regroupés en barreau (un par département) dirigé par un bâtonnier et qui assure la discipline entre eux.

Juge d'instruction : magistrat spécialement chargé de l'instruction des dossiers. Il instruit à charge et à décharge en auditionnant les témoins, le prévenu, il peut demander une perquisition ou une reconstitution des faits. Une fois l'affaire instruite, il transmet le dossier au tribunal mais n'intervient pas dans le procès.

Conclusion : La justice en France est démocratique car elle respecte les principes des droits de l'Homme : assistance d'un avocat, aide pour en obtenir un, égalité devant la loi, juges impartiaux et indépendants. Elle veille au respect des lois décidées par le peuple et est rendue en son nom.